

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 29 MARS 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 29 mars 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

**OBJET : Budget annexe du camping –  
Tarifications aux usagers.**

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET, M. PAOLI, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Affiché le : 31 mars 2022**

**ABSENTS ET REPRESENTES:**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

M. ZING TSALA a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. DIARRA a donné pouvoir à M. HUBERT, M. RINA BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. DUPRE a donné pouvoir à M. CHAILLOU.

**ABSENT:** Mme MOULIN

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CAKIR

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services**



**Philippe TERVE**

**2022-252 Budget annexe du camping – Tarifications aux usagers.**

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser comme suit les tarifs du camping municipal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

Prestations	Propositions Tarifs	
	HT	TTC
<b>Emplacements jusqu'à 2 personnes</b>		
tente, caravane et véhicule, camping-car sans électricité	<b>15,44 €</b>	<b>17,00 €</b>
tente, caravane et véhicule, camping-car avec électricité	<b>19,08 €</b>	<b>21,00 €</b>
tente, vélo/ randonnée sans électricité	<b>8,18 €</b>	<b>9,00 €</b>
tente, vélo/ randonnée avec électricité		<b>13,00 €</b>
<b>Suppléments</b>		
Campeur 7 ans et plus	<b>4,55 €</b>	<b>5,00 €</b>
Campeur moins de 7 ans (à partir de 2 ans)	<b>2,73 €</b>	<b>3,00 €</b>
Animaux à jour de vaccination	<b>1,82 €</b>	<b>2,00 €</b>
Visiteurs	<b>1,82 €</b>	<b>2,00 €</b>
Jeton lave-linge OU sèche-linge	<b>2,50 €</b>	<b>3,00 €</b>
Location vélo		
- journée	<b>8,33 €</b>	<b>10,00 €</b>
- casque	<b>0,83 €</b>	<b>1,00 €</b>
- siège enfant (25 kg maxi) - caution de 150 €		<b>3,00 €</b>
<b>Tarifs particuliers</b>		
Groupes (centres de loisirs, centres de vacances ou assimilés) et saisonniers (sur justificatif ; séjour supérieur à une semaine)	<b>60 % du tarif campeur</b>	
Garage mort juillet et août (forfait semaine)	<b>13,64 €</b>	<b>15,00 €</b>

Il est rappelé qu'il convient d'y ajouter la taxe de séjour mise en place par Orléans Métropole l'an dernier et fixée à 0,20 € par personne. La tarification reste inchangée pour 2022.

Sont exonérées du paiement de la taxe de séjour :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employées sur le territoire d'Orléans Métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes domiciliées sur le territoire d'Orléans Métropole et qui possèdent une résidence pour laquelle elles s'acquittent d'une taxe d'habitation.



Vu l'avis favorable de la commission des sports du 1<sup>er</sup> mars 2022,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 21 mars 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** la tarification applicable aux usagers du camping municipal, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
En l'absence du Directeur Général des Services  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Philippe TERVE